

Conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours

NOR : ESRS1000452A
arrêté du 15-12-2010
ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation, notamment article L. 716-1 ; loi du 23-12-1901 ; loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 87-695 du 26-8-1987 modifié ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; arrêté du 9-9-2004 modifié par arrêté du 28-11-2005, notamment article 2 ; arrêté du 2-5-2007

Titre Ier

Dispositions générales

Article 1 - Les concours d'admission à l'École normale supérieure (ENS) donnent accès à deux sections, celle des lettres et celle des sciences.

Les élèves sont recrutés en première année par la voie de deux concours.

Article 2 - Le premier concours donne accès aux six groupes suivants :

- Deux groupes rattachés à la section des lettres :

Le groupe lettres (A/L) ;

Le groupe sciences sociales (B/L).

- Quatre groupes rattachés à la section des sciences :

Le groupe mathématiques-physique-informatique (MPI) ;

Le groupe informatique (Info) ;

Le groupe physique-chimie (PC) ;

Le groupe biologie-chimie-physique-sciences de la Terre (BCPST).

Les candidats titulaires d'un diplôme ou de crédits sanctionnant quatre années d'études universitaires ne peuvent pas se présenter au premier concours.

Tous ces concours sont organisés dans le cadre de banques d'épreuves.

Un candidat ne peut être autorisé à se présenter plus de trois fois aux épreuves du premier concours.

Article 3 - Le second concours médecine/sciences, rattaché à la section des sciences, donne accès à une formation mixte médecine/sciences ou pharmacie/sciences.

Les candidats au second concours médecine/sciences doivent :

- être inscrits en deuxième année d'études médicales ou pharmaceutiques à l'université ;

- être susceptibles d'obtenir à la session de juin de l'année du concours une attestation de succès ou les crédits sanctionnant les deux premières années des études médicales ou des études pharmaceutiques ;

- être au maximum dans leur troisième année universitaire.

Un candidat ne peut subir plus d'une fois les épreuves du second concours.

Titre II

Dispositions relatives aux groupes A/L et B/L de la section des lettres

Article 4 - Les épreuves du premier concours du groupe lettres (A/L) de la section des lettres sont fixées comme suit :

I - Épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent cinq épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option. Chaque épreuve est affectée d'un coefficient 3.

Épreuves communes :

1. Composition française (durée : six heures)

L'épreuve est une dissertation littéraire qui requiert la connaissance des œuvres et des questions au programme. Pour la traiter, de façon ample et ouverte, les candidats peuvent également avoir recours à d'autres références.

Le programme, défini chaque année par arrêté ministériel, porte sur un domaine de l'axe 1 et deux domaines de l'axe 2. À ces trois domaines est associé un ensemble adapté d'œuvres (au maximum 5). Cet ensemble comprendra un nombre d'œuvres qui sera fonction de leur nature, de leur complexité, de leur influence, de leur volume.

Axe 1 : genres et mouvements

Domaine 1 : le roman

Domaine 2 : le théâtre

Domaine 3 : la poésie

Domaine 4 : les autres genres (essai, autobiographie, mémoires, histoire, etc.)

Domaine 5 : les mouvements littéraires (classicisme, romantisme, symbolisme, surréalisme, etc.)

Axe 2 : questions

Domaine 1 : l'œuvre littéraire, ses propriétés, sa valeur

Domaine 2 : l'œuvre littéraire et l'auteur

Domaine 3 : l'œuvre littéraire et le lecteur

Domaine 4 : la représentation littéraire

Domaine 5 : littérature et morale

Domaine 6 : littérature et politique

Domaine 7 : littérature et savoirs

2. Composition de philosophie (durée : six heures)

Le programme de l'épreuve comprend six domaines : la métaphysique ; la politique, le droit ; la science ; la morale ; les sciences humaines : homme, langage, société ; l'art, la technique.

Chaque année un arrêté ministériel fixe le programme de la session à venir, constitué par un domaine.

3. Composition d'histoire (durée : six heures)

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé chaque année, porte sur des questions alternées (une année sur la France et l'année suivante sur le monde) dont le libellé, large et ouvert, couvre une période s'inscrivant entre la fin du XVIII^{ème} siècle et la fin du XX^{ème} siècle.

4. Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat :

4.1 Traduction et commentaire (durée : 6 heures), liés à la thématique du programme, d'un texte latin ou grec d'une page environ, accompagné d'une traduction partielle en français. L'épreuve comprend une version portant sur la partie du texte non traduite et un commentaire.

4.2 Version latine (durée : 4 heures), liée à la thématique du programme.

4.3 Version grecque (durée : 4 heures), liée à la thématique du programme. Cette épreuve est obligatoire pour les candidats ayant choisi l'épreuve écrite 6.1 à l'épreuve écrite d'option.

La thématique annuelle est définie par arrêté ministériel pour les épreuves 4.1 à 4.3.

5. Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (durée : six heures)

Épreuve sans programme.

Épreuve à option, au choix du candidat :

6.1 Version latine et court thème (durée : cinq heures).

Seuls les candidats ayant choisi la version grecque 4.3 comme épreuve commune de langue et culture ancienne peuvent choisir cette option.

6.2 Commentaire d'un texte philosophique (durée : quatre heures).

Le programme, défini par arrêté ministériel, comporte deux textes d'auteurs différents, il est renouvelé chaque année. L'épreuve porte sur un extrait de l'un ou de l'autre.

6.3 Commentaire d'un texte littéraire français (durée : quatre heures).

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé chaque année, comporte une seule question d'histoire littéraire illustrée par trois ou quatre œuvres d'auteurs différents.

6.4 Composition de géographie (durée : six heures).

Le programme porte sur la France et une question définie par arrêté ministériel, renouvelée chaque année.

6.5 Composition d'histoire de la musique (durée : six heures).

Le sujet porte, soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions.

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux questions, l'une portant sur la musique médiévale, Renaissance ou baroque, l'autre sur la période des années 1750 à nos jours.

6.6 Composition d'histoire et théorie des arts (durée six heures).

Le sujet porte, soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions :

- question 1 : elle propose une problématique générale ; elle est transversale (c'est-à-dire qu'elle porte sur plusieurs expressions artistiques) et diachronique (c'est-à-dire qu'elle traverse les quatre grandes périodes de l'histoire de l'art : antique, médiévale, moderne et contemporaine).

- question 2 : elle est plus précise et chronologiquement délimitée ; elle est restreinte à un domaine d'expression artistique, à un mouvement, à une aire géographique.

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux questions.

6.7 Composition d'études cinématographiques (durée : six heures).

Le sujet porte, soit sur l'une des deux questions du programme, soit sur un recoupement entre ces deux questions :

- question 1 : elle propose une problématique esthétique, théorique ou critique concernant le cinéma de façon générale ;
- question 2 : elle porte sur un ensemble de films présentant une certaine unité historique ou esthétique (par exemple : un mouvement ou une école, un genre, l'œuvre ou une partie de l'œuvre d'un cinéaste, etc.).

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux questions.

6.8 Composition d'études théâtrales (durée : six heures).

Le programme est composé de deux éléments.

Le sujet du concours porte soit sur l'un des deux éléments, soit sur un recoupement entre eux.

Premier élément : thème, notion ou concept dramaturgiques d'ordre général concernant toute période de l'histoire du théâtre, la pratique scénique, et la composition dramatique.

Deuxième élément : deux textes, au moins, dont l'un est une pièce de théâtre et l'autre un ouvrage théorique, critique ou historique.

Le programme est défini par arrêté ministériel. Le premier élément est renouvelé tous les deux ans, le deuxième élément est renouvelé chaque année.

Les épreuves de composition d'études cinématographiques, de composition d'études théâtrales, de composition d'histoire de la musique et de composition d'histoire et théorie des arts sont communes aux ENS de Paris et de Lyon.

Les candidats passant les concours des deux ENS doivent opter pour la même discipline artistique dans les deux concours.

6.9 Commentaire composé de littérature étrangère.

Il doit être rédigé dans la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite commune d'admissibilité de commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (durée : six heures).

Commentaire composé d'un ou plusieurs fragments de textes littéraires, choisis en dehors de tout programme.

6.10 Version de langue vivante étrangère et court thème.

La langue doit être différente de celle choisie pour l'épreuve écrite commune d'admissibilité de commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (durée : six heures).

Épreuve sans programme.

II - Épreuves orales et pratiques d'admission

Les épreuves orales et pratiques d'admission comprennent cinq épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option.

Épreuves communes

Quatre des cinq épreuves communes sont affectées d'un coefficient 2 et une des épreuves communes est affectée d'un coefficient 3. Cette dernière est choisie par le candidat au moment de son inscription.

1. Explication d'un texte français (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Épreuve sans programme.

2. Interrogation de philosophie (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

L'épreuve porte sur l'ensemble des six domaines du programme de l'épreuve commune écrite d'admissibilité.

3. Interrogation d'histoire (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Même programme qu'à l'épreuve écrite commune d'admissibilité auquel s'ajoutent d'autres questions sur la France ou sur le monde, définies chaque année par arrêté ministériel.

4. Traduction et commentaire d'un texte latin ou grec, au choix du candidat (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Même programme que celui de l'épreuve écrite commune de langue et culture ancienne 4.

5. Explication d'un texte littéraire de langue vivante étrangère (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Épreuve sans programme.

Épreuve à option, au choix du candidat (coefficient 3) :

6.1 Épreuve de grec ou de latin ; cette épreuve comporte deux parties :

- Traduction et commentaire d'un texte grec ou latin (durée : trente minutes ; préparation : une heure). La langue doit être différente de celle choisie au titre de la quatrième épreuve orale commune. Épreuve sans programme.

- Interrogation d'histoire ancienne (durée : trente minutes ; préparation : une heure). Le programme est fixé à titre permanent. Il est précisé en annexe n°1 du présent arrêté.

6.2 Interrogation sur un texte philosophique (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Le programme, défini chaque année par arrêté ministériel, porte sur l'ensemble des œuvres de l'un des deux auteurs du programme du commentaire de texte philosophique de l'écrit.

L'interrogation porte sur un texte de cet auteur, choisi en dehors de l'œuvre figurant au programme d'écrit.

6.3 Interrogation d'histoire littéraire (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Même programme que pour le commentaire d'un texte littéraire français des épreuves écrites d'admissibilité.

6.4 Commentaire de documents géographiques (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Même programme que pour la composition de géographie des épreuves écrites d'admissibilité.

6.5 Épreuve de musicologie en deux parties :

- Technique musicale (écriture musicale) : l'épreuve comporte un exercice d'écriture à partir d'un court chant donné : mise en place des cadences, de la base chiffrée et réalisation complète d'un fragment de ce chant (durée : quinze minutes ; préparation : deux heures).

- Commentaire d'écoute d'une œuvre musicale - sans programme (durée : quarante cinq minutes ; sans préparation).

6.6 Commentaire d'œuvre d'art (durée : trente minutes ; préparation : une heure), incluant un entretien avec le jury permettant de vérifier, outre la qualité de l'approche esthétique et critique du candidat, sa connaissance de quelques notions techniques de base associées au médium de l'œuvre.

6.7 Commentaire d'un extrait de film (durée : trente minutes ; préparation : une heure trente), incluant un entretien avec le jury permettant de vérifier non seulement la qualité de l'approche esthétique et critique du candidat mais aussi sa maîtrise de quelques notions essentielles de la technique cinématographique.

6.8 Commentaire dramaturgique (durée : trente minutes ; préparation : une heure trente) d'un extrait d'une pièce de l'auteur ou de l'un des auteurs dramatiques du deuxième élément du programme. Cette pièce ne figure pas au programme limitatif de l'épreuve écrite d'admissibilité de composition d'études théâtrales. Le candidat propose un moment de lecture d'un passage de l'extrait au début, au cours ou à la fin de son commentaire. Celui-ci est suivi d'un entretien avec le jury permettant d'évaluer la maîtrise par le candidat de quelques notions essentielles du langage théâtral et de l'histoire de la dramaturgie.

6.9 Commentaire de document(s) historique(s), histoire ancienne, médiévale ou moderne (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé chaque année, ne comporte qu'une seule question.

6.10 Explication d'un texte dans une langue vivante étrangère (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

La langue vivante étrangère doit être différente de celle choisie au titre de l'épreuve orale commune d'explication d'un texte littéraire de langue vivante étrangère.

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux textes de deux auteurs.

Article 5 - Les épreuves du groupe sciences sociales (B/L) du premier concours sont fixées comme suit :

I - Épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent cinq épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option. Chaque épreuve est affectée d'un coefficient 3.

Épreuves communes :

1. Composition française (durée : six heures).

Épreuve sans programme.

2. Composition de philosophie (durée : six heures).

Programme de philosophie du baccalauréat.

3. Composition d'histoire contemporaine (durée : six heures).

Programme de l'épreuve :

- la France de 1870 au début des années 1990 ;

- le monde de 1918 au début des années 1990 : relations internationales, grandes évolutions économiques, sociales, politiques et culturelles.

L'approche de la deuxième partie du programme est globale : les sujets proposés à la réflexion des candidats, tant à l'écrit qu'à l'oral, leur laisseront la liberté du choix de leurs exemples. Aucun sujet ne portera exclusivement sur un pays pris isolément.

4. Composition de mathématiques (durée : quatre heures).

Programme défini à l'annexe n° 2 du présent arrêté.

5. Composition de sciences sociales (durée : six heures)

L'épreuve consiste en une dissertation avec documents. Pour cette épreuve, le jury est composé, à part égale, de représentants de la discipline économie et de la discipline sociologie.

Programme défini à l'annexe n°2 du présent arrêté.

Épreuve à option, au choix du candidat :

6.1 Version latine (durée : quatre heures).

Épreuve sans programme.

6.2 Version grecque (durée : quatre heures).

Épreuve sans programme.

6.3 Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique (durée : six heures)

Épreuve sans programme.

6.4 Composition de géographie (durée : six heures)

Programme : la France et une question définie par arrêté ministériel, renouvelée chaque année : même programme que la composition de géographie des épreuves écrites d'admissibilité du groupe lettres A/L.

II - Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission comportent six épreuves communes et une épreuve à option. Chaque épreuve compte une heure de préparation et trente minutes devant le jury.

Épreuves communes :

Cinq des six épreuves sont affectées d'un coefficient 2 et une des épreuves communes est affectée d'un coefficient 3. Cette dernière est choisie par le candidat au moment de son inscription.

1. Explication d'un texte français (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Épreuve sans programme.

2. Interrogation sur la philosophie (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Programme du baccalauréat.

3. Interrogation sur l'histoire contemporaine (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Même programme qu'à l'épreuve écrite d'admissibilité.

4. Interrogation sur les mathématiques (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Même programme qu'à l'épreuve écrite d'admissibilité.

5. Compte rendu de documents suivi d'un entretien avec le jury en langue vivante étrangère (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Épreuve sans programme.

6. Commentaire d'un dossier sociologique ou économique (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

L'épreuve est destinée à vérifier l'acquisition des méthodes nécessaires à l'intelligence de quelques documents couramment utilisés dans le domaine des sciences sociales :

- documents se rapportant, d'une part, à l'analyse de la production, de l'investissement et de la consommation et, d'autre part, à l'analyse des structures sociales, de leur évolution et des phénomènes de mobilité ;
- tableaux d'entrées et de sorties, tableau économique d'ensemble ; graphiques relatifs à la formation des coûts et des prix et à l'évolution de la consommation ;
- tableaux d'opérations financières ;
- tableaux et graphiques rendant compte de la concentration et de la dispersion ;
- tableaux présentant le croisement de variables ;
- tableaux de mobilité.

Épreuve à option, au choix du candidat (coefficient 3) :

7.1 Explication d'un texte latin (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Épreuve sans programme.

7.2 Explication d'un texte grec (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

Épreuve sans programme.

7.3 Explication d'un texte en langue vivante étrangère suivie d'un entretien avec le jury (durée : trente minutes ; préparation : une heure).

La langue doit être différente de celle choisie au titre de la cinquième épreuve orale commune d'admission.

Épreuve sans programme.

7.4 Commentaire de documents géographiques.

Même programme que la composition de géographie des épreuves écrites d'admissibilité du groupe lettres A/L.

7.5 Épreuve de sciences sociales.

Même programme qu'à l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve porte sur la discipline sur laquelle le candidat n'a pas été interrogé lors de l'épreuve orale commune de commentaire d'un dossier sociologique ou économique.

Article 6 - Les épreuves d'admissibilité et d'admission de langues vivantes étrangères du concours des groupes lettres A/L et B/L portent au choix du candidat sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, hébreu, italien, japonais, polonais, portugais et russe.

Article 7 - Pour les épreuves des groupes A/L et B/L de la section des lettres, les candidats peuvent se munir des documents et matériels suivants :

I - Épreuves écrites d'admissibilité

1.1 Pour les épreuves de version latine ou de version grecque, un ou plusieurs dictionnaires latin-français ou grec-français et pour l'épreuve à option, version latine et court thème, un ou plusieurs dictionnaires latin-français et un ou

plusieurs dictionnaires français-latin, sans tableau de déclinaison ou de conjugaison et à l'exclusion de tout autre recueil de vocabulaire.

1.2 Pour les épreuves de version en langues vivantes étrangères : pour l'arabe, le chinois, l'hébreu et le russe, un dictionnaire unilingue ; pour le japonais, deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois ; l'usage du dictionnaire est interdit pour toutes les autres langues.

1.3 Pour les compositions en langues vivantes étrangères, un dictionnaire unilingue ; pour le japonais, deux dictionnaires unilingues, dont un dictionnaire en langue japonaise de caractères chinois.

1.4 Pour les épreuves de géographie, l'usage de l'atlas est interdit, un fond de carte est éventuellement joint au sujet.

1.5 Pour l'épreuve commune d'admissibilité du groupe A/L de commentaire d'un texte en langues vivantes étrangère et de traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte, l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé. Pour le japonais, deux dictionnaires unilingues sont autorisés dont un en langue japonaise de caractère chinois. Les dictionnaires autorisés sont précisés dans l'arrêté annuel fixant le programme du concours.

II - Épreuves orales et pratiques d'admission

2.1 Selon la nature des sujets proposés par le jury, des documents, textes, dossiers, données chronologiques ou statistiques, représentations cartographiques ou graphiques peuvent être mis à la disposition des candidats de chacun des deux groupes.

2.2 L'usage d'un dictionnaire est interdit pour les épreuves orales de langues étrangères vivantes ou anciennes.

2.3 L'usage de tout autre document est interdit.

Titre III

Dispositions relatives aux groupes MPI, I, PC, BCPST de la section des sciences

Article 8 - Les épreuves du premier concours groupe mathématiques-physique-informatique (MPI) sont fixées comme suit :

Le concours MPI donne lieu à un recrutement selon deux options : mathématiques-physique et mathématiques-informatique. Les candidats doivent préciser lors de l'inscription l'option choisie selon la dominante physique ou informatique qui sera identique pour l'écrit et l'oral. Il comporte les épreuves suivantes :

I - Épreuves écrites d'admissibilité organisées dans le cadre d'une banque commune d'épreuves

Option mathématiques-physique

1. Première composition de mathématiques-mathématiques D (durée : six heures ; coefficient 6).
2. Deuxième composition de mathématiques-mathématiques C (durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 6).

Option mathématiques-physique-informatique

1. Composition de mathématiques-mathématiques D (durée six heures ; coefficient 6).
2. Composition d'informatique-informatique A (durée quatre heures ; coefficient 5).
3. Composition de physique (durée quatre heures ; coefficient 5).

II - Épreuves écrites d'admission organisées dans le cadre d'une banque commune d'épreuves

1. Épreuve de français (durée : quatre heures ; coefficient 8).
2. Épreuve de langue vivante étrangère (durée : trois heures ; coefficient 3).

III - Épreuves orales et pratiques d'admission organisées conjointement avec l'ENS de Cachan et l'ENS de Lyon

Leur durée est fixée par le jury.

Option mathématiques-physique

1. Mathématiques (coefficient 40). Cette épreuve comporte deux interrogations distinctes : mathématiques 1 (coefficient 25), mathématiques 2 (coefficient 15).
2. Sciences physiques (coefficient 30). Cette épreuve comporte deux interrogations distinctes : physique 1 (coefficient 10), sciences physiques 2 (coefficient 20).
3. Langue vivante étrangère (coefficient 3).
4. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 8).

Option mathématiques-physique-informatique

1. Mathématiques (coefficient 30). Cette épreuve comporte deux interrogations distinctes : mathématiques 1 (coefficient 20), mathématiques 2 (coefficient 10).
2. Informatique (coefficient 20).
3. Sciences physiques (coefficient 20). Cette épreuve comporte une seule interrogation, identique à l'interrogation physique 1 de l'option mathématiques-physique.
4. Langue vivante étrangère (coefficient 3).
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 8).

IV - Programme des épreuves écrites d'admissibilité et épreuves orales d'admission

1a) Option mathématiques-physique :

Le programme est celui des classes préparatoires aux grands écoles première année filière MPSI, à l'exception spécifique de SI, et des classes préparatoires aux grandes écoles deuxième année filière MP.

1b) Option mathématiques-physique-informatique :

Le programme est celui des classes préparatoires aux grands écoles première année filière MPSI et des classes préparatoires aux grandes écoles deuxième année filière MP (option informatique).

L'épreuve orale de physique 1 de l'option mathématiques-physique du groupe MPI porte uniquement sur le programme de physique. L'épreuve orale de sciences physiques 2 de l'option de mathématiques-physique du groupe MPI porte sur le programme de physique et sur les parties suivantes du programme de chimie : « Architecture de la matière (1ère année) et thermodynamique (2ème année) ».

L'épreuve écrite d'informatique de l'option mathématiques-physique-informatique du groupe MPI consiste en un problème illustrant un ou plusieurs points du programme de l'option en première ou seconde année. Le problème peut faire également appel aux connaissances du programme de mathématiques de ces classes. Le problème peut s'appuyer sur des programmes courts, fournis ou demandés aux candidats. L'épreuve ne favorisera pas un langage particulier, les candidats pourront utiliser n'importe lequel des langages autorisés, y compris les variantes d'interprétation immédiate.

Les questions posées ne sont en aucun cas un exercice de programmation mais permettent aux candidats de structurer leurs réponses sous une forme précise et synthétique.

L'épreuve orale d'informatique de l'option mathématiques-physique-informatique du groupe MPI consiste soit en un seul, soit en plusieurs exercices. Elle porte sur le même programme que l'épreuve écrite, et fait appel aux mêmes principes que cette épreuve pour l'utilisation des langages de programmation. Aucune machine ne sera disponible, mais les candidats pourront être amenés à préciser brièvement comment ils organiseraient l'implantation sur machine des solutions proposées.

Article 9 - Les épreuves du premier concours groupe informatique (Info) sont fixées comme suit :

I - Épreuves écrites d'admissibilité organisées dans le cadre d'une banque commune d'épreuves

1. Composition d'informatique-informatique A (durée : quatre heures ; coefficient 4).
2. Composition d'informatique-mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Composition de mathématiques-mathématiques C (durée : quatre heures ; coefficient 4).

II - Épreuves écrites d'admission

1. Épreuve de français (durée : quatre heures ; coefficient 2).
2. Épreuve de langue vivante étrangère (durée : trois heures ; coefficient 1,5).

III - Épreuves orales et pratiques d'admission organisées conjointement avec l'ENS de Cachan et l'ENS de Lyon

Leur durée est fixée par le jury.

Épreuves :

1. Interrogation d'informatique fondamentale (coefficient 4).
2. Épreuve pratique d'algorithmique et programmation (coefficient 4).
3. Interrogation de mathématiques (coefficient 4).
4. Langue vivante étrangère (coefficient 1,5).
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 1).

IV - Les programmes des épreuves du concours informatique sont sans aucun ajout ni restriction

- a) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours.
- b) Ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Article 10 - Les épreuves du premier concours groupe physique-chimie (PC) sont fixées comme suit :

Le concours PC permet un recrutement selon deux options : physique et chimie. Les candidats doivent préciser à l'inscription l'option choisie selon la dominante physique ou chimie identique pour les épreuves orales et pratiques d'admission. Il comporte les épreuves suivantes :

I - Épreuves écrites d'admissibilité organisées dans le cadre d'une banque commune d'épreuves

1. Composition de physique-physique C (durée : six heures ; coefficient 6).
2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 6).
3. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 5).

II - Épreuves écrites d'admission

Épreuves communes au groupe MPI :

1. Épreuve de français (durée : quatre heures ; coefficient 8).
2. Épreuve de langue vivante étrangère (durée : trois heures ; coefficient 3).

III - Épreuves orales et pratiques d'admission

Option physique :

1. Physique 1 (coefficient 20).
2. Physique 2 (coefficient 8).
3. Chimie (coefficient 20). Cette épreuve comporte une seule interrogation, identique à l'interrogation chimie 1 de l'option chimie.
4. Mathématiques (coefficient 20).
5. Physique (épreuve pratique ; coefficient 12).
6. Chimie (épreuve pratique ; coefficient 8).
7. Langue vivante étrangère (coefficient 3).
8. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 8).

Option chimie :

1. Chimie 1 (coefficient 20).
2. Chimie 2 (coefficient 8).
3. Physique (coefficient 24). Cette épreuve comporte une seule interrogation, identique à l'interrogation physique 1 de l'option physique.
4. Mathématiques (coefficient 16).
5. Chimie (épreuve pratique ; coefficient 12).
6. Physique (épreuve pratique ; coefficient 8).
7. Langue vivante étrangère (coefficient 3).
8. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 8).

IV - Programme des épreuves écrites d'admissibilité et épreuves orales d'admission

Le programme est celui des classes préparatoires aux grands écoles première année filière PCSI et des classes préparatoires aux grandes écoles deuxième année filière PC.

Article 11 - Les épreuves de langues vivantes des groupes MPI, INFO, PC sont définies ainsi :

L'épreuve écrite d'admission de langue vivante étrangère porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol. L'épreuve consiste en un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie (durée une heure trente) et en une version (durée une heure trente).

L'épreuve orale de langue vivante étrangère pour l'admission aux groupes MPI, INFO, PC porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère. Elle pourra comporter une interrogation en laboratoire de langues vivantes. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

Article 12 - Les épreuves du premier concours groupe biologie-chimie-physique-sciences de la Terre (BCPST) sont fixées comme suit :

I - Épreuves écrites d'admissibilité organisées dans le cadre d'une banque commune aux ENS de Paris, ENS de Lyon, et ENS de Cachan

Option biologie :

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 7).
2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 4).
3. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 2).
4. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Option sciences de la Terre :

1. Composition de biologie (durée : six heures ; coefficient 4).
2. Composition de chimie (durée : quatre heures ; coefficient 3).
3. Composition de sciences de la Terre (durée : quatre heures ; coefficient 5).
4. Composition de physique (durée : quatre heures ; coefficient 3).

II - Épreuves écrites d'admission

1. Composition de mathématiques (durée : quatre heures ; coefficient 16).
2. Épreuve de français (durée : quatre heures ; coefficient 8).
3. Épreuve de langue vivante étrangère (durée : deux heures ; coefficient 3).

III - Épreuves orales et pratiques d'admission

Option biologie :

1. Interrogation de biologie (coefficient 25).
2. Interrogation de chimie (coefficient 16).
3. Interrogation de sciences de la Terre (coefficient 12).

4. Interrogation de physique (coefficient 16).
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 15).
6. Épreuve de travaux pratiques (coefficient 12).
7. Langue vivante étrangère (coefficient 4).

Option sciences de la Terre :

1. Interrogation de biologie (coefficient 17).
2. Interrogation de chimie (coefficient 16).
3. Interrogation de sciences de la Terre (coefficient 20).
4. Interrogation de physique (coefficient 16).
5. Travaux d'initiative personnelle encadrés (coefficient 15).
6. Épreuve de travaux pratiques (coefficient 12).
7. Langue vivante étrangère (coefficient 4).

IV - Modalités des épreuves de langues vivantes du groupe BCPST

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère pour l'admission au groupe BCPST porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol.

Elle consiste en un exercice de version, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à des questions sur le texte.

L'épreuve orale de langue vivante étrangère pour l'admission au groupe BCPST porte sur la même langue que celle choisie pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère. Elle pourra comporter une interrogation en laboratoire de langues vivantes. L'usage d'un dictionnaire est interdit.

V - Programme des épreuves écrites d'admissibilité et épreuves orales d'admission

Le programme est celui des classes préparatoires aux grandes écoles première et deuxième année filière BCPST.

L'interrogation en sciences de la Terre comporte notamment une phase d'observation commentée d'objets ou de documents.

L'épreuve de travaux pratiques porte sur l'ensemble des disciplines du programme.

Article 13 - L'épreuve écrite d'admission de français des groupes MPI, Info, PC et BCPST consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

Pour l'épreuve orale de travaux d'initiative personnelle encadrés des groupes MPI, Info, PC et BCPST, un document rédigé par le candidat est remis au service concours en charge des épreuves orales de la banque d'épreuves concernée dans les conditions fixées au moment de la publication des résultats d'admissibilité.

L'évaluation est effectuée à partir d'une discussion entre le jury et le candidat, sur la base de ce rapport, sans exposé préalable du candidat. Les rapports ne sont pas évalués en tant que tels. Suivant le domaine disciplinaire des travaux d'initiative personnelle encadrés choisi par le candidat, la taille des rapports doit être comprise dans les limites suivantes :

- Mathématiques-informatique : 2 à 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), plus les illustrations.
- Physique-chimie : 2 à 5 pages (soit au maximum 12 500 caractères), plus les illustrations.
- Biologie-géologie : 6 à 10 pages par rapport (soit au maximum 25 000 caractères), illustrations comprises.

Les textes et figures sont l'œuvre du candidat : les reproductions et les copies ne sont pas acceptées sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question de départ. Les efforts de concision seront particulièrement appréciés.

Titre IV

Dispositions relatives au second concours de la section des sciences

Article 14 - Les épreuves du groupe des disciplines scientifiques du second concours médecine/sciences sont fixées comme suit :

I - Épreuves écrites d'admissibilité

Elles consistent en deux épreuves dont une à option :

1. Première épreuve à option, au choix du candidat (durée : 4 heures ; coefficient 8).
 - 1.1 Physique-mathématiques.
 - 1.2 Chimie-physique.
2. Deuxième épreuve (durée : quatre heures ; coefficient 12).

Biologie-biochimie.

II - Épreuves orales et pratiques d'admission

Le temps de préparation et la durée de chaque épreuve sont fixés, à chaque session, par le jury.

Épreuves communes :

1. Chimie (coefficient 15).

2. Physique (coefficient 15).
3. Biologie-biochimie (coefficient 30).
4. Langue vivante étrangère (coefficient 5).

L'épreuve porte au choix du candidat sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol.

Les programmes des épreuves écrites du second concours médecine-sciences sont les suivantes :

- en mathématiques, physique et chimie, celui des terminales scientifiques ;
- en biologie, celui de la partie I du programme de sciences de la vie et de la Terre, 1ère et 2ème année des classes préparatoires aux grandes écoles, filière BCPST, en vigueur l'année du concours : biologie cellulaire et moléculaire, à l'exclusion de la photosynthèse eucaryote (2.3) ;

Les épreuves orales portent sur le programme correspondant au cursus du candidat. Il remet aux examinateurs, au moment des épreuves, la liste des matières traitées, visée par les autorités administratives de son université.

Titre V

Dispositions transitoires et finales

Article 15 - I. Pour la session 2011, le programme de l'épreuve écrite d'admissibilité commune de philosophie du premier concours du groupe lettres (A/L) de la section des lettres s'articule autour de deux axes : la connaissance (comprenant deux domaines : la métaphysique ; la science) et l'action (comprenant trois domaines : la morale ; la politique, le droit ; l'art, la technique).

Un arrêté ministériel détermine un domaine dominant dans chacun des deux axes. Le sujet proposé à l'écrit relèvera de l'un de ces deux domaines dominants.

II. Pour la session 2011, le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité (option) de composition d'études théâtrales du premier concours du groupe lettres (A/L) de la section des lettres porte soit sur l'une des deux questions du programme soit sur un recoupement entre ces deux questions.

Question 1 : elle propose une problématique esthétique, théorique ou critique concernant la dramaturgie théâtrale de façon générale ; elle est transversale et diachronique (c'est-à-dire qu'elle porte sur l'ensemble de l'esthétique théâtrale, du point de vue dramaturgique, et qu'elle peut traverser l'ensemble de l'histoire du théâtre).

Question 2 : elle est plus précise et délimitée par des textes de référence : un ou plusieurs textes dramatiques et un ou plusieurs textes critiques.

Le programme, défini par arrêté ministériel et renouvelé par moitié chaque année, comporte deux questions.

III. Pour la session 2011, l'épreuve orale d'admission de commentaire dramaturgique du premier concours du groupe lettres (A/L) de la section des lettres (durée : trente minutes, préparation : une heure trente) consiste en un commentaire d'un extrait d'une pièce de l'auteur ou de l'un des auteurs dramatiques de la question 2 du programme. Cette pièce ne figure pas au programme limitatif de l'épreuve écrite d'admissibilité de composition d'études théâtrales. Au texte proposé pourra être jointe une présentation du même extrait sur support audio-visuel. Le candidat propose un moment de lecture d'un passage de l'extrait au début, au cours ou à la fin de son commentaire. Celui-ci est suivi d'un entretien avec le jury permettant d'évaluer la maîtrise par le candidat de quelques notions essentielles du langage théâtral et de l'histoire de la dramaturgie.

Article 16 - I. Pour la session 2011, deux épreuves écrites d'admission des groupes MPI, PC et BCPST de langues vivantes sont maintenues :

- Pour les groupes MPI et PC, la première épreuve de langue vivante étrangère I (durée 3 heures ; coefficient 3) porte, au choix du candidat, sur les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve consiste en un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie (durée : une heure trente) et en une version (durée : une heure trente).

- Pour le groupe BCPST : la première épreuve écrite de langue vivante étrangère pour l'admission au groupe BCPST (durée : deux heures ; coefficient 3) porte, au choix du candidat, sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

Elle consiste en un exercice de version, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à des questions sur le texte.

- La seconde épreuve écrite de langue étrangère pour l'admission pour les groupes MPI, PC, BCPST (durée : deux heures ; coefficient 3) porte, au choix du candidat, sur l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec ancien, italien, japonais, latin, portugais et russe.

Elle consiste en un exercice de version, éventuellement complété par un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie, en réponse à des questions sur le texte.

La langue de cette seconde épreuve doit être distincte de celle choisie pour la première épreuve.

II. Pour la session 2011 pour le groupe Info l'épreuve écrite d'admission de langues vivantes (durée trois heures ; coefficient 1,5) porte, au choix du candidat, sur les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve consiste en un exercice d'expression dans la langue étrangère choisie (durée : une heure trente) et en une version (durée : une heure trente).

III. Pour la session 2011, l'épreuve orale de langue vivante étrangère pour l'admission aux groupes MPI, PC et BCPST porte sur la même langue que celle choisie pour la première épreuve écrite de langue vivante étrangère et pour le groupe Info sur la même langue que celle choisie pour l'unique épreuve de langue vivantes.

Article 17 - L'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves ainsi que les programmes spécifiques aux concours de l'École normale supérieure est abrogé.

Article 18 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 15 décembre 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe 1

Programme d'histoire ancienne de l'épreuve orale d'admission à option de latin grec

A. Histoire grecque : la Grèce de 510 à 336

I - Démocratie et oligarchie en Grèce classique

L'évolution démocratique d'Athènes

La critique de la démocratie et les coups d'État oligarchiques

Le système politique athénien

Le système politique spartiate

II - Citoyens et non-citoyens à Athènes, Sparte et Gortyne

III - Guerres et luttes pour l'hégémonie

La lutte contre les Perses (révolte ionienne et guerres médiques)

L'impérialisme athénien

La lutte entre Athènes et Sparte au Vème siècle

La lutte pour l'hégémonie au IVème siècle

La conquête de la Grèce par Philippe II

IV - Religion, art et littérature au Vème et au IVème siècle

Un contact avec les sources est souhaité.

Manuels :

- M.C. Amouretti et F. Ruze, *Le Monde grec antique*, 1990.

- Ed. Lévy, *La Grèce au Vème siècle*, 1995 (avec bibliographie).

- P. Carlier, *Le IVème siècle jusqu'à la mort d'Alexandre*, 1995 (avec bibliographie et étude des sources).

- Ed. Will, *Le Monde grec et l'Orient* : I Le Vème siècle, 1992, et II (avec Cl. Mosse et P. Goukowski) Le IVème siècle et l'époque hellénistique.

Textes :

Voir surtout Hérodote, Thucydide (avec le commentaire de A.W. Gomme, A. Andrewes et K.J. Dover), Xénophon, Diodore, Plutarque, la République des Lacédémoniens du pseudo-Xénophon, la Constitution d'Athènes aristotélicienne (avec le commentaire de P.J. Rhodes), ainsi que le théâtre athénien, les orateurs, les sophistes et les textes politiques de Platon et d'Aristote.

Inscriptions :

Texte grec avec des commentaires utiles :

- R. Meiggs et D. Lewis, *A Selection of Greek historical inscriptions to the end of the fifth century*.

- M.N. Tod, *A Selection of Greek historical inscriptions*, II From 403 to 323.

- H. Bengtson, *Die Staatsverträge des Altertums*, II Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v Chr.

On trouvera des traductions françaises d'inscriptions dans J.M. Bertrand, *Inscriptions historiques grecques*.

Numismatique :

- C.M. Kraay et M. Hirmer, *Greek Coins*.

Art : entre autres :

- J. Charbonneaux, R. Martin et F. Villard, *La Grèce classique*, Univers des Formes.

- P.E. Arias et M. Hirmer, *Le Vase grec*.

- R. Lullies et M. Hirmer, *La Sculpture grecque*.

B. Histoire romaine

Le monde romain des Gracques à Trajan (133 avant J.-C. - 117 après J.-C.).

Institutions, économie, société, religion, culture et art.

(Un contact avec les sources est souhaité).

Quelques titres :

- C. Nicolet, *Les Gracques*, Paris, Gallimard-Julliard, collection « Archives », 2ème édition, 1971.
- C. Nicolet, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, 2 volumes, Paris, Puf, collection « Nouvelle Clio », 1978-1979.
- C. Nicolet, *Le Métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Gallimard, 1979.
- C. Nicolet, *L'Inventaire du monde*, Paris, Fayard, 1988.
- C. Nicolet, *Rendre à César. Économie et société dans la Rome antique*, Paris, Gallimard, 1988.
- J. Le Gall, M. Le Glay, *L'Empire romain. Le Haut-Empire de la bataille d'Actium à la mort de Sévère-Alexandre (31 avant J.-C. - 235 après J.-C.)*, Paris, Puf, collection « Peuples et civilisations », 1987.
- F. Jacques, J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 avant J.-C. - 260 après J.-C.*, Paris, Puf, collection « Nouvelle Clio », 1990.
- M. Le Glay, J.J. Voisin, Y. Le Bohec, *Histoire romaine*, Paris, Puf, 1991 : deuxième partie.
- G. Alföldy, *Histoire sociale de Rome*, Paris, Picard, 1991 (trad. d'un ouvrage publié en allemand, d'après la 3ème édition parue en 1984).
- M. Rostovtseff, *Histoire économique et sociale de l'Empire romain*, a été traduit en français et publié en 1988 dans la collection « Bouquins ».
- Sources d'histoire romaine (1er siècle avant J.-C. - début Ve siècle après J.-C.), sous la direction de X. Lorient et C. Badel, Paris, Larousse, collection « Textes essentiels », 1993.
- Les volumes de la collection « L'Univers des formes » : R. Bianchi Bandinelli, *Rome, le centre du pouvoir*, Paris, 1969, et *Rome, la fin de l'art antique*. L'art de l'Empire romain de Septime Sévère à Théodose 1er, Paris, 1970.
- Les Atlas historiques.

Annexe 2

Programme du premier concours d'admission groupe sciences sociales (B/L)

I - Mathématiques

II - Programme de sciences sociales

I. Épreuves écrites d'admissibilité : composition de sciences sociales

Première composante : sociologie

1. La diversité des cultures (dans le temps et dans l'espace)

- a) Culture et cultures (exemples).
- b) Culture matérielle, culture symbolique.
- c) Culture savante, culture populaire.

2. Socialisation, interactions et construction du monde social

- a) Socialisations familiale, scolaire, professionnelle ; socialisation par les pairs.
- b) Traditions d'étude de la socialisation : intégration et anomie, habitus et stratégie, civilisation et individuation.
- c) Normes, règles, coutumes ; déviances.
- d) Action individuelle et ordre social ; interactions et ordre social.

3. Classes, stratification et mobilité sociales

- a) Classe ; statut ; groupe d'appartenance, groupe de référence.
- b) Les grands principes de classification : sexe et genre, âge et génération, ethnicité, religion, diplôme, profession, revenu et patrimoine, localisation.
- c) Les nomenclatures socioprofessionnelles.
- d) Les enquêtes de mobilité sociale et professionnelle.

4. Pouvoir, domination, participation politique

- a) Pouvoir et autorité ; types de domination.
- b) Action collective, mobilisation, conflits et mouvements sociaux, régulation sociale.

Deuxième composante : économie

1. Théorie micro-économique du consommateur

Fonction d'utilité, contrainte budgétaire, effet de revenu et de substitution, courbe de demande.

2. Théorie micro-économique du producteur

Fonctions de production (Cobb-Douglas, CES), rendements, courbes de coût, offre en concurrence parfaite et imparfaite (monopole, duopole, concurrence monopolistique).

3. Marchés et équilibres

- a) Équilibre partiel (existence et stabilité de l'équilibre).
- b) Équilibre général : présentation des hypothèses et du cadre d'analyse, la boîte d'Edgeworth, l'optimum de Pareto, les deux théorèmes de l'économie du bien-être.

4. Éléments de comptabilité nationale, monnaie et institutions financières

- a) Éléments de comptabilité nationale, TES, TEE.
- b) Masse monétaire, agrégats monétaires, base monétaire et multiplicateur de base monétaire.
- c) Système bancaire et financier, le marché monétaire.
- d) Analyse de la balance des paiements.

NB. Théories et modèles de financement ne sont pas au programme.

5. L'équilibre macro-économique

- a) Les grandes fonctions macro-économiques : consommation, épargne, investissement.
- b) L'offre et la demande de monnaie (pour celle-ci : motifs de transaction, de précaution, de spéculation : lien avec le marché des titres) ; l'équilibre sur les marchés de la monnaie et des titres.
- c) Le modèle IS-LM en économie fermée.
- d) Le modèle quasi-offre/quasi-demande globales.

Troisième composante : [objets communs aux sciences sociales](#)

1. Institutions et organisations : État, marchés, entreprises

- a) La variété sociale des formes de l'échange : don, échange marchand, redistribution.
- b) Bureaucratie et organisations.
- c) Marché et organisation : introduction aux nouvelles théories de l'entreprise (Coase, Williamson).

2. Travail, emploi, chômage

- a) Démographie de l'emploi et du chômage.
- b) Construction sociale des marchés du travail et rapport salarial :
 - division sociale, division technique (OST, transformations actuelles de l'organisation du travail) ;
 - genèse de la catégorie « chômeur » ;
 - travail marchand, travail non marchand ;
 - rapport salarial, segmentation.
- c) Marché du travail :
 - salaire nominal et salaire réel ;
 - offre et demande de travail ;
 - chômage classique et chômage keynésien : courbe de Phillips et détermination conjoncturelle des salaires ; le taux de chômage naturel.

NB. Les taux de chômage feront l'objet de comparaisons internationales.

3. Rationalité, anticipation, croyances

- a) Introduction à la théorie des choix incertains.
- b) Théorie des anticipations rationnelles.
- c) Rationalité limitée.
- d) Rationalité et croyances.

4. Déséquilibres, inégalités et politiques publiques

- a) Éléments de politiques publiques (acteurs, « agenda », mise en œuvre, évaluation, etc.).
- b) Politiques de stabilisation macro-économique :
 - objectifs intermédiaires, objectifs finaux : politiques conjoncturelles, politiques structurelles, politiques monétaires et politiques budgétaires ;
 - débat sur l'efficacité des politiques de stabilisation macro-économique.
- c) Politiques de lutte contre le chômage.
- d) Politiques de lutte contre les inégalités et politiques de redistribution.

II. Épreuves orales d'admission : épreuves de sciences sociales

1. Sociologie

1) L'institutionnalisation de la sociologie

- a) Sociologie et réformes sociales.
- b) La sociologie et les autres disciplines.

c) La construction des institutions d'enseignement, de recherche et le développement de la discipline.

NB. Ces points seront traités notamment en prenant appui sur des œuvres fondamentales.

2) Le processus d'acculturation.

3) Reproductions sociales, transformations sociales

4) Opinions et comportements politiques ; comportements électoraux

2. Économie

1) Introduction à l'histoire de la pensée économique : valeur, prix, répartition

a) Les physiocrates et Turgot.

b) Les classiques : Smith, Ricardo, Say, Malthus.

c) Marx.

d) Les « révolutions marginalistes » : Walras, Jevons, Menger, Marshall et Pareto.

NB. Les auteurs ne sont pas étudiés pour eux-mêmes, mais en relation avec le thème : valeur, prix, répartition.

2) Théorie micro-économique du consommateur : applications

a) L'offre de travail (arbitrage travail/loisir).

b) Choix intertemporel : consommation/épargne (cycle de vie : revenu permanent).

3) Théorie micro-économique du producteur : application aux choix d'investissement

4) La place de Keynes dans l'histoire de la pensée économique.

3. Objets communs aux sciences sociales

1) Institutions et organisations

a) Éléments d'économie publique : fonctions d'utilité publique : externalités, biens publics.

b) Contrats et conventions.

2) Consommation et modes de vie

a) Analyse transversale et dynamique des comportements de consommation (Duesenbury, Brown).

b) Dimension symbolique de la consommation.

c) Les budgets familiaux.